

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-xxx, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023 – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023.

Unanimité

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Proposition d'inscription, de deux points complémentaires relatifs à :

1/ *Approbation du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Territoire Vaucluse, document devant être approuvé avant le 31 décembre 2023 et reçu à la Communauté de Communes après l'envoi des convocations pour la présente séance.*

2/ *Proposition de dénomination du local occupé par l'Épicerie Sociale Rayon de Soleil, propriété de la Communauté de Communes, en « Espace Julien Bartolucci », en l'honneur de son fondateur.*

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Unanimité

La décision modificative n° 2, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et fonctionnel ainsi que sur des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : +53.714 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +53.714 €

- **Chapitre 011-Charges à caractère général (+0€)** - Ceci porte sur des mouvements de crédits de compte à compte.
Toutefois on peut souligner l'augmentation de certains postes : frais de fourrière animale (+4.700€), mise en service de nouveaux locaux (crèche « Les P'tits Bouts Roussas » et RPE Valréas) - prise en compte des consommations et abonnement électricité, eau & assainissement (+1.300€), Site Germain Aubert – réparation descentes d'eau de pluie et réparations diverses (+13.400€), redevance spéciale – augmentation de la demande de collecte (+6.000€).
En revanche, d'autres postes sont diminués au regard de la réalisation ou de l'imputation effective tel que la prise en charge de bénéficiaires de l'aide alimentaire (-4.000€) et changement de chapitre pour les frais de personnel de l'ALSH (-19.000€),
- **Chapitre 012-Frais de personnel (+45.740€)** - Nécessité d'imputer sur ce chapitre les mises à disposition de personnel par les autres collectivités du territoire pour la mise en œuvre des activités des accueils de loisirs sans hébergement,
- **Chapitre 014-Atténuation de produits (+2.067€)** - Réajustement de l'inscription budgétaire du FPIC par suite de sa notification et un reversement de taxe GEMAPI (notification état FDL),
- **Chapitre 65-Autres charges de gestion courante (+2.247€)** – Concerne notamment l'inscription budgétaire liée au SPPEH (+16.100€) et le changement de chapitre pour les travaux sur les berges (-5.000 €),
- **Chapitre 66–Charges financières (+1.160€)** – Réajustement de l'inscription budgétaire liée aux ICNE,
- **Chapitre 67–Charges spécifiques (-500€),**
- **Chapitre 68–Dotations aux provisions (+3.000€)** – Ajustement de l'inscription budgétaire afin de pouvoir constater le risque de perte de loyer d'une entreprise locataire de l'Espace Germain Aubert.

Fonctionnement Recettes : +53.714 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +53.714 €

- **Chapitre 013–Atténuation de charges (+3.000€)** – Prise en charge par l'assurance statutaire de congés maladie d'agents,
- **Chapitre 70 – Produits des services (+50.714€)** – Régularisation du SYPP au titre de l'exercice 2021,
- **Chapitre 73-Impôts & taxes (-45.730€)** - Réajustement des prévisions budgétaires au regard de la notification de l'actualisation du montant de la fraction de TVA versée à notre collectivité dans le cadre de la suppression de la TH et de la CVAE,
- **Chapitre 731–Fiscalité locale (+45.730€)** – Inscription des recettes liées aux rôles supplémentaires de fiscalité perçus et à la Rectification de Ressources antérieurement Liquidées (RRL).

Investissement Dépenses : +80.774 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +80.774 €

***Opérations d'équipement (+92.092 €)**

- Op 22-1 -Micro-crèche Roussas (-49.976 €) - Chantier en voie d'achèvement,
- Op 22-2 -Crèche de Valréas (+72.049 €) – Réajustement des crédits pour l'acquisition du terrain et le versement d'avances à la SPL TERRITOIRE 84,
- Op 33 -Site Germain Aubert – Diagnostic énergétique du bâtiment (+9.500 €),

- Op 42/44/49 -Déploiement PAV prog. 2021/2023/2024-2025 (+60.519 €) – Réajustement des inscriptions budgétaires des différents programmes en fonction des ordres de service signés.

***Chapitres d'investissement (-11.318 €)**

- **Chapitre 20-Immobilisations incorporelles (-264 €),**
- **Chapitre 21-Immobilisations corporelles (-11.054 €)** - Notamment réduction de l'inscription budgétaire du matériel informatique (-18.561€). Inscription bornage du terrain à la vente (+2.160€), divers travaux sur terrains des déchèteries de Grignan et Valréas (+3.205€).

Investissement Recettes : +80.774 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. Réelles = +80.774 €

***Opérations d'équipement (+21.887 €)**

- Op 18 -Site Germain Aubert–Aménagement côté Ouest (voirie + Quai) (+29.000 €) – Notification d'attribution DETR 2023,
- Op 43 -Déploiement PAV prog. 2022 (-15 193 €) – Réajustement d'inscription budgétaire au regard des dépenses justifiées,
- Op 113 -Mobilité douce & active (+8.080 €) – Modification des inscriptions budgétaires au regard des notifications.

***Chapitres d'investissement (+58.887 €)**

- **Chapitre 024-Cessions d'immobilisations (+25.634 €)** - Sortie de l'inventaire de matériels sinistrés couverts par les assurances,
- **Chapitre 10-Dotations (+17.026 €)** – Réactualisation d'inscription au titre du FCTVA,
- **Chapitre 13-Subventions (+16.227 €)** – Notification de subvention pour l'acquisition du camion (+13.227 €) ainsi que pour les travaux de la crèche le Bac à Sable (+3.000 €).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n°2 du budget général 2023 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

42 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 3 – BUDGET GENERAL – IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR -

Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 4 décembre 2023 :

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements					
2	10	Weldom	Scie sabre	228,51 €	2158
25	255	Lacoste	Scanner conseiller numérique	263,83 €	21848
37	364	My Signalisation	Panneau déchèterie de grignan	155,60 €	2152
95	857	LOVISA	Fixation cuve camion	667,61 €	2158
108	956	Chausson	Tarière Thermique	353,14 €	2158
139	1177	Etiq adhésives	Plaques financeurs RPE Valreas et Micro crèche Roussas	404,40 €	21351
156	1292	SaS Papouilles	Barrière de sécurité RPE Valréas	100,70 €	2188
173	1370	Lovisa	Tôle benne à gravats Déchèterie Grignan	355,96 €	2158
178	1419	My Signalisation	Plaque antidérapante Déchèterie Grignan	182,35 €	2158
178	1421	Etiq adhésives	Plaque Signalétique Micro crèche Roussas	188,40 €	21351
Compte 615231 - Voiries					
148	1224	C'MAPUB	Signalétique ZA Valaurie	260,00 €	2152
TOTAL GENERAL				3 160,50 €	
2158	Autres installations matériel et outillage techniques			1 787,57 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			263,83 €	
21351	Batiments publics			592,80 €	
2152	Installations de voirie			415,60 €	
2188	Autres			100,70 €	
				3 160,50 €	

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002, Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-dessus, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2023.

DONNER le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Unanimité

POINT 4 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser de l'exercice N-1».

Cette ouverture de crédit viendra s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2023 (engagements non soldés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2023 (après validation de la DM n°2 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 1 851 678 €. Ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, une autorisation maximum d'engagement de crédits avant le vote du budget de **462.919 €**.

En attente du vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **449.836 €** (inférieur au plafond autorisé) comme listé ci-après :

Comptes	Montants votés 2023	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
1312 - Subvention d'investissement - Région	1 438 €	360 €	0 €
1318 - Subvention d'investissement - Autres	17 738 €	4 435 €	0 €
Chapitre 13	19 176 €	4 794 €	0 €
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	730 €	183 €	0 €
2031 - Frais d'études	56 500 €	14 125 €	14 000 €
2033 - Frais insertion	800 €	200 €	200 €
2051 - Concessions & droits similaires	60 €	15 €	
Chapitre 20	58 090 €	14 523 €	14 200 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	309 420 €	77 355 €	77 355 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	13 900 €	3 475 €	0 €
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830 €	35 458 €	35 458 €
Chapitre 204	465 150 €	116 288 €	112 813 €
2111 - Terrains nus	44 520 €	11 130 €	11 130 €
2128 - Autres agencement et aménagement	3 206 €	802 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	93 667 €	23 417 €	23 417 €
2152 - Installations de voirie	8 256 €	2 064 €	2 064 €
2158 - Autres matériels et outillages techniques	636 047 €	159 012 €	159 012 €
21838 - Matériel informatique / bureau	6 244 €	1 561 €	
2188 - Autres Immobilisations corporelles	12 930 €	3 233 €	3 200 €
Chapitre 21	804 870 €	201 217 €	198 823 €
2313 - Constructions	3 822 €	956 €	
2315 - Installation technique en cours	135 643 €	33 911 €	33 000 €
237 - Avances immo incorporelles	100 000 €	25 000 €	25 000 €
238 - Avances immo corporelles	264 927 €	66 232 €	66 000 €
Chapitre 23	504 392 €	126 098 €	124 000 €
261 - Titres de participation	0 €	0 €	0 €
Chapitre 26	0 €	0 €	0 €
274 - Prêts	0 €	0 €	0 €
Chapitre 27	0 €	0 €	0 €
4541 OP MANDAT Campus connecté	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 851 678	462 919	449 836

Ceci permettrait, sans attendre le vote du Budget 2024, le paiement des sommes dues, notamment, au titre des attributions de compensation d'investissement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 représentant 449.836 €.

PRECISER que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2024.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

42 Pour

1 Contre

0 Abstention

Voix contre : J. PERTEK

POINT 5 – BUDGET GENERAL – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES –

Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire (articles L2321-2 & R2321-2 du CGCT) en application du principe de prudence. Elle doit permettre à la collectivité d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le résultat de l'exercice sera considéré sincère au regard de la règle de l'équilibre budgétaire et traduira la capacité de la collectivité à faire face à ses probables obligations futures. Cette réserve financière sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n°2022-14 du 24 mars 2022, relative au règlement budgétaire comptable et financier (Section 3), la CCEPPG s'est conformée au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Une entreprise locataire de l'Espace Germain Aubert vient de voir une procédure de redressement judiciaire ouverte en date du 13/10/2023. En l'attente de la fin de la procédure de recouvrement du ressort du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine et en application du principe de prudence, l'inscription des créances émises et non réglées en 2023 par cette société, paraît opportune. Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

Suite à une question de J. PERTEK, il est précisé qu'il s'agit de l'entreprise ID4TECH (3 emplois sur Valréas) et qu'à ce jour, les loyers n'ont pas été acquittés depuis juin 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement de la créance totale de la société locataire, à hauteur de 52.498.48 €.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE –

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour les agents publics de la fonction publique territoriale, les conditions et les modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ont été précisées par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Contrairement à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière et afin de tenir compte du principe de libre administration des collectivités, cette prime n'est pas de droit. Dès lors, son

versement doit être prévu par une délibération de l'organe délibérant, soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Conditions et modalités de versement de cette prime :

Qui sont les bénéficiaires de la prime ?

Sont éligibles à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels), assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public

→ qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

→ et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Sont néanmoins exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Quelle procédure pour verser la prime ?

Après délibération de l'organe délibérant, soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, cette prime est alors versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en un ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Quel est le montant de la prime et ses modalités de calcul ?

Le montant de la prime est plafonné. Il est compris entre 300 € et 800 €, selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont déduits de la rémunération brute versée lors de la période de référence : la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1 du décret du 25 février 2019 (heures supplémentaires).

Montant de la prime devant être déterminé par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2023-1006 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. Cette prime n'est pas reconductible.

Il est précisé que pour la CCEPPG :

Sur 32 agents remplissant les 2 conditions cumulatives, 27 agents présents aux effectifs et 2 agents sortis des effectifs (départ en retraite et fin de contrat à durée déterminée) bénéficieront de cette prime.

Estimation montant brut = 15 450 €.

Estimation montant charges patronales = 1 409 €.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

DETERMINER le montant de la prime conformément aux plafonds fixés par le décret n°2023-1006 tels que rappelés ci-dessus

FAIRE le choix d'un versement unique au mois de janvier 2024 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

PRECISER que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent bénéficiaire fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

PRECISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de C. BARTHELEMY, il est précisé que ce point n'a pas pu être débattu en Commission des Finances, celle-ci s'étant tenu en amont de la décision d'inscription de ce point au Conseil. P. BERARD ajoute qu'un point complet sur les dépenses de personnel sera fait lors du débat d'orientations budgétaires 2024.

Unanimité

POINT 7 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024 – DOMAINE EYGUEBELLE, SARL W DISTRIBUTION, 26230 VALAURIE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2024 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- de juin à août : 10h00 à 19h00
- de septembre à mai : 10h00 à 18h00

L'entreprise prévoit l'embauche de deux saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaires le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2024.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – LOI APER – LOI RELATIVE A L’ACCELERATION DE LA PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES DU 10 MARS 2023 – ORGANISATION D’UN DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

A ce titre, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération sur leur commune et à transmettre la délibération correspondante à l'EPCI.

Dans ce délai de six mois, avant la fin d'année 2023, la loi prévoit qu'un débat doit être tenu au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées.

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, n'étant pas compétente en matière d'urbanisme ou de transition écologique, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.

C. CHEYRON DESLYS ajoute qu'au 14 décembre :

- 18 communes ont délibéré.
- 13 communes ont transmis leur délibération effective à l'EPCI.
5 communes sont cours de rédaction, en attente de signature ou en attente de contrôle de légalité. Comme le prévoit la loi, chaque délibération transmise a été adressée au syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies.
- 9 communes n'ont pas souhaité déterminer de zones mais se réservent le droit d'étudier tout projet d'implantation (Grillon, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Valaurie et Visan).
- 9 communes ont déterminé une ou des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Richerenches, Roussas, Taulignan et Valréas).

Pour information, le portail cartographique permettant la saisie des zones d'accélération est opérationnel. Les EPCI ont la possibilité de suivre les travaux des communes, et de formuler un avis s'il est demandé par la commune. Il est également à noter qu'à compter de 2024, le référent préfectoral consultera les collectivités au sein d'une conférence territoriale (EPCI) et donnera son avis sous 3 mois :

- si l'avis du référent sur la proposition de cartographie des zones d'accélération est réputé « non favorable » : un complément d'information est sollicité auprès des communes ;
Si la seconde proposition est de nouveau réputée « non favorable », le projet de cartographie sera intégré en l'état.
- si l'avis du référent est réputé « favorable », le projet est intégré à une cartographie départementale.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

Enfin, à partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

J. PERTEK précise avoir découvert lors du dernier conseil municipal de Valréas la mise en œuvre de cette concertation sur sa commune et réitère les regrets exprimés lors de cette réunion de n'avoir pas eu accès à l'information plus tôt. Il souhaiterait, en outre, connaître les avis qui ont été exprimés par le public, s'il y en a eu, dans les différentes communes.

C. CHEYRON DESLYS rappelle la teneur de la loi et le rôle support que la Communauté a joué afin d'informer les communes de la procédure à suivre et confirme que les débats ont bien eu lieu au sein

des différents conseils municipaux. Elle donne ensuite lecture des délibérations des communes qui sont parvenues à la CCEPPG.

En réponse à une question de R. BRANCHE, il est confirmé que la commune de Grignan n'a pas délibéré sur le sujet.

LE CONSEIL EST INVITE A :
PRENDRE ACTE de l'organisation du débat.

Le Conseil prend acte

POINT 9 – INFORMATION SUR LE PROCHAIN MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Le marché a pour objet la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés des Communautés de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, de Dieulefit-Bourdeaux et de Enclave des Papes Pays de Grignan regroupées au travers d'un groupement de commandes. Les prestations attendues au travers de ce marché concernent ainsi le ramassage des déchets du quotidien (Ordures Ménagères et Collecte Sélective) et de ce fait la manipulation et le lavage des équipements de collecte des EPCI.

Les prestations se décomposent en deux lots distincts, à savoir :

- Le lot n°1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants*
- Le lot n°2 : collecte sélective en grue, en bacs et diffus et lavage des contenants*

La consultation a été lancée en juin. En septembre, l'analyse des offres a été effectuée. Une offre a été reçue pour le lot n°1, deux offres ont été reçues pour le lot n°2. La commission d'appel d'offres en septembre a décidé de ne pas attribuer le lot n°1 et a déclaré l'abandon de la procédure. Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence).

Le lot 2 a été attribué à la société COVED, à compter du 1^{er} janvier 2024, le prestataire aura en charge la collecte des emballages et des papiers, des cartons. La collecte du verre sera sous-traitée à MINERIS (prestataire actuel).

Une nouvelle procédure, en appel d'offres ouvert également, a été lancée pour le lot 1. L'analyse des offres a eu lieu en novembre. Une seule offre a été reçue à nouveau. Le marché a été attribué à SMN NICOLLIN qui aura donc en charge la collecte des OM en PAV et en porte à porte (pour VALREAS jusqu'au 1^{er} trimestre 2025).

Le marché a été passé pour une durée de cinq ans pour la période ferme et la possibilité de reconduction deux fois un an (soit 84 mois au total).

Le montant estimé du marché (montant total des trois EPCI) était de 9 216 000 € HT pour le lot 1 et 6 806 000 € HT pour le lot 2. Les marchés ont été attribués à 10 486 000 € HT pour le lot 1 et 7 431 000 € HT pour le lot 2.

POINT 10 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : CRECHE INTERCOMMUNALE « LE BAC A SABLE » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION – Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le but de faciliter la gestion des repas dans le cas d'enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, il est proposé un avenant au règlement de fonctionnement de la structure.

Pour rappel, les repas sont fournis par un prestataire et bien qu'il y ait une traçabilité des produits utilisés, il n'est pas toujours possible de vérifier de manière certaine la présence de certains d'entre eux. A ce titre, afin d'éviter tout risque, il sera dorénavant demandé aux parents des enfants concernés de fournir le repas.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

« II.4. 4 : LES REPAS

Dans le cadre d'un PAI et d'une ordonnance médicale avec éviction de certaines denrées alimentaires, il est demandé aux familles de fournir systématiquement les repas et goûters de leur enfants, afin d'éviter tout risques pour leur santé.

Les denrées doivent être transportées dans une glacière afin que leur température soit comprise entre 0 et 4°. Celle-ci sera d'ailleurs prise par le personnel de la structure à l'aide d'une sonde, et notée sur une feuille d'émargement prévue à cet effet.

Si la température relevée n'est pas comprise dans cette fourchette de 0 et 4 °, le repas se verra refusé et jeté. Par conséquent, veiller peut-être à fournir un plat industriel, qui se conserve à température ambiante pour palier à cet éventuel problème.

Vous trouverez en pièce jointe, un exemplaire du PAI à faire remplir par votre médecin qui rédige aussi l'ordonnance d'éviction des types d'aliments, si vous êtes concernés par un souci d'allergie ou d'intolérance. »

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement portant sur l'article II.4. 4 : LES REPAS telle que rédigée ci-dessus.

PRECISER que les autres termes du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE – CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE VALREAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION – Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire, la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Au vu de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels de la CCEPPG, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			S/total aides publiques Etat	483 067,00 €	17,7%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions*)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Autofinancement CCEPPG	815 994,00 €	30,0%
			S/total financements publics	2 115 065,00 €	77,7%
Assurances	33 015,00 €	1%	CAF 84	608 000,00 €	22,3%
			S/total autres financeurs	608 000,00 €	22,3%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100,0%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 euros HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024, de 483.067,00 € représentant 24,16 % du coût des travaux (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE – Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

SOLLICITER un financement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'Appel à projets « Vaucluse, Territoires de Demain », arrêté à 500.000,00 € pour une dépense minimale de 1.000.000 € HT.

SOLLICITER un financement portant sur l'acquisition du terrain auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 33.876,00 €, représentant 20 % de la dépense HT.

SOLLICITER un financement portant sur une quote-part des travaux et des honoraires rattachés auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 233.483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle de 1.167.415,00 € HT.

SOLLICITER une participation financière de la CAF de Vaucluse à hauteur de 608.000 €, dans le cadre du Plan Rebond, déterminée en fonction du nombre de places d'accueil.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de R. BRANCHE, il est précisé que le pourcentage d'aléas inclus s'élève à environ 10% du montant global.

42 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 12 – RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

L'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du Conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur la CCEPPG concerne le projet de construction de locaux pour la crèche et le RPE sur la commune de Valréas.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

Le Conseil prend acte

Il est précisé que Mme PEYRON et M. ADRIEN n'ont pas pris part au vote, en tant que représentants de la CCEPPG et de la commune de Valréas, aux instances de la SPL.

POINT 13 – DENOMINATION D'UN LOCAL COMMUNAUTAIRE – APPROBATION – Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Le pouvoir de nommer les lieux et bâtiments publics appartient au Conseil Communautaire, étant précisé que la dénomination est laissée au libre choix du Conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La CCEPPG loue depuis 2017 un local situé au sein de l'Espace Germain à l'Épicerie Sociale Rayon de Soleil.

Afin de rendre hommage au fondateur de cette association, Monsieur Julien Bartolucci, qui en a été le président pendant de nombreuses années et qui a œuvré toute sa vie en faveur des plus démunis, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer ce local « Espace Julien Bartolucci ».

Vu l'accord de Monsieur Bartolucci et de sa famille,

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la proposition de dénomination telle que présentée pour « l'Espace Julien Bartolucci ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 14 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2023-120 26/10/2023	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial _ Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°4	SAS IN VIVO (Carpentras), prolongation jusqu'au 30 juin 2024
2023-121 24/10/2023	Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Avenant 2	SIRAP (Romans) : hébergement et maintenance du logiciel X'MAP, pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement annuel 1554.51.97 € HT ; ▪ Maintenance 1057.50 € HT ; ▪ Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 877.72 € HT.
2023-122 27/10/2023	Développement Durable_ Achat de 200 composteurs individuels_ Choix du prestataire	XP2I – Atelier et chantier d'insertion (Puygiron) : fourniture et livraison de 200 composteurs individuels : 16 600.00 €.
2023-123 08/11/2023	Développement Durable _ Achat de vitrines extérieures pour communication des consignes de tri sur les points d'apport volontaire du territoire _ Choix du prestataire	DIRECT COLLECTIVITES (CENON) : fourniture de 60 vitrines extérieures sur piétements d'une capacité de 12 feuilles A4 : 31 687,00 € HT, soit 38 024,40 € TTC.
2023-124 08/11/2023	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE _ location des box n°1 et n°4 à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	LISLOU-EN-PROVENCE (Valréas) <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : box n°1 d'une surface de 27.94 m ² et box n°4, d'une surface de 27.80 m ² , destinés exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits. - Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1 ^{er} octobre 2023 pour le box n°1, pour une durée de 14 mois, et à compter du 15 novembre 2023 pour le box n°4, pour une durée de 12 mois et demi, soit jusqu'au 30 novembre 2024 pour les 2 box. - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 83,82 €, pour le box n°1 et à 83,40 € pour le box n°4, auxquels s'ajoute un forfait « services partagés » d'un montant de 23 €, soit un montant total mensuel de 190,22 €.
2023-125 08/11/2023	Développement Durable _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire	Etiq Enseigne 84 (Grillon), fourniture d'une signalétique complète pour 10 aires de compostage partagé : 2 320.00 € HT, soit 2 784.00 € TTC.

2023-126 08/11/2023	Marché public de services_ Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB_ Attribution du Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants	COVED SAS (Paris) : l'offre retenue résulte du détail quantitatif estimatif (DQE) s'établissant à 7 431 432,00 € HT, soit 7 840 160,78 € TTC, étant entendu que les prestations seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.																											
2023-127 10/11/2023	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Maintenance de la VMC _ Choix du prestataire	ENGIE – DPE OP GM GATD VAUCLUSE (Nîmes) : mission de maintenance de la VMC de la Cité du Végétal et de l'Hôtel d'entreprises, à Valréas (84600) : 1 766,25 € HT, soit 2 119,50 € TTC.																											
2023-128 30/11/2023	Zones d'Activités Economique du territoire _ ZAE du Clavon à Valaurie (26230) _ Débouchage d'un fossé _ Choix du prestataire	ROUX TP SARL, (Valréas) : prestation de débouchage d'une buse située dans un fossé longeant une parcelle de la ZAE du Clavon à Valaurie : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.																											
2023-129 30/11/2023	Espace Germain Aubert _ Vérification annuelle des désenfumages et alarmes incendie _ Choix du prestataire	Christophe CHASTENET (Saint Paul Trois Châteaux) : prestation de vérification des désenfumages et alarmes incendie pour l'ensemble des locaux de l'Espace Germain Aubert : 716,00 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'art. 293B du CGI.																											
2023-130 30/11/2023	Espace Germain Aubert _ Mise aux normes des quais de chargement _ Partie Ouest _ Choix du prestataire	P.F.I. - SAS PACA FERMETURES INDUSTRIELLES (Orange) : prestation de mise aux normes des quais de chargement de la partie ouest de l'Espace Germain Aubert, détaillée comme suit : - Phase 1 : mise à disposition du matériel, pour un montant de 8 049,51 € HT, soit 9 659,41 € TTC. - Phase 2 : travaux, pour un montant de 9 838,29 € HT, soit 11 805,95 € TTC. Total de la prestation : 17 887,80 € HT, soit 21 465.36 € TTC.																											
2023-131 30/11/2023	Budget Annexe ANC_ Budget 2023_ Décision Modificative n°02_ Virements de crédits	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Section de FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>Compte</th> <th>Mouvement de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">DEPENSES</td> </tr> <tr> <td>Titres annulés sur exercices antérieurs</td> <td>673</td> <td>-110 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</td> <td></td> <td>-110 €</td> </tr> <tr> <td>Dotations au dépréciation d'actifs circulant</td> <td>6817</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements & provisions</td> <td></td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>SOUS TOTAL DEPENSES</td> <td></td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</td> <td></td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>	Section de FONCTIONNEMENT			DESIGNATION	Compte	Mouvement de crédits	DEPENSES			Titres annulés sur exercices antérieurs	673	-110 €	TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		-110 €	Dotations au dépréciation d'actifs circulant	6817	110 €	TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements & provisions		110 €	SOUS TOTAL DEPENSES		0 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		0 €
Section de FONCTIONNEMENT																													
DESIGNATION	Compte	Mouvement de crédits																											
DEPENSES																													
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	-110 €																											
TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		-110 €																											
Dotations au dépréciation d'actifs circulant	6817	110 €																											
TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements & provisions		110 €																											
SOUS TOTAL DEPENSES		0 €																											
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		0 €																											
2023-132 30/11/2023	Marché public de services_ Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB_ Attribution du Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants	Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS (Montpellier) : l'offre retenue résulte du détail quantitatif estimatif (DQE) s'établissant à 10 485 660 € HT, soit 11 534 226 € TTC, étant entendu que les prestations seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.																											

15. Questions diverses

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H45

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN

